

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS : 24**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRESENTES : 7**

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE : 1**

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

**ÉTAIT ABSENT : 1**

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

40 – 09 avril 2024

**40. Délibération portant la fixation du forfait communal avec l'OGEC La Sainte Famille pour le financement des classes sous contrat d'association**

Rapporteur : Madame GAYET.

**Vu** l'article L.442-5 du Code de l'Education,

**Vu** l'article R.442-44 du Code de l'Education,

**Vu** la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Vu** le contrat d'association entre l'Etat et l'Institution Jeanne d'Arc conclu le 1<sup>er</sup> juin 1970,

**Considérant** que le financement des classes d'établissements d'enseignement privé sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école,

**Considérant** que la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précise les modalités de l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Considérant** qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention de forfait communal avec l'OGEC La Sainte Famille, la précédente convention étant arrivée à son terme,

**Considérant** que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée de 2019, et que par conséquent il y a lieu de verser le forfait communal pour les classes maternelles de l'école La Sainte Famille,

**Considérant** que les effectifs de l'école La Sainte Famille pris en compte dans le calcul du forfait communal à verser à l'établissement sont ceux dont les parents sont domiciliés sur la commune de Moissac inscrits à la rentrée scolaire de septembre,

**Considérant** que d'un commun accord entre les parties, le montant du forfait communal prendra la forme d'une subvention forfaitaire par élève, à verser à l'école La Sainte Famille,

**Considérant** que les parties se sont entendues sur un coût moyen évalué à 842 € pour un élève en élémentaire et à 1430 € pour un élève de classe maternelle,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A 27 voix pour et 4 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,**  
**DUPARC),**

**DECIDE** de verser le forfait communal sous forme de subvention à l'OGEC La Sainte Famille,

**FIXE** le montant de ladite subvention à 842 € par élève de classe élémentaire et à 1430 € par élève de classe maternelle scolarisé à l'école La Sainte Famille et dont les parents sont domiciliés à Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Pour copie conforme  
Moissac, le 11 avril 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :